

Loi

Générale

modern

Loi n° 67/AN/09/6ème L relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées.

n° 67/AN/09/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 janvier 2010

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2010

Date du numéro
14 janvier 2010

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992, notamment en son article 41

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Avril 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Convention relative aux Droits des personnes handicapées est ratifiée.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH